CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 2 JUILLET 2026

N° d'ordre : 2026-06

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026 A 18H30

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU-Alain VIALA-Patrick ROCHETTE-Romain MARTIN-Brigitte LAUZE-Philippe HERAULT-Sophie GARNIER-Valérie SABATIER-Christelle DALLARD-Stéphane ARIAS-Jonathan ESCANDE-Tiphanie VEILLARD-Hélène de VOLONTAT GREGOIRE-Jean-Christophe BRUN

Procurations : Christine BIBIA à Gaëtan PREVOTEAU
Séverine OMIEL à Romain MARTIN
David GINESTET à Valérie SABATIER
Sophie BROQUERIE à Alain VIALA
Yves BRUN à Patrick ROCHETTE

Secrétaire de séance : Romain MARTIN

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :

Le procès-verbal de séance du 5 juin 2026 dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE remercie Romain MARTIN pour les précisions apportées concernant la situation financière des deux mandats de M. PREVOTEAU. Elle regrette toutefois qu'aucune information n'ait été communiquée concernant les ventes de terrains pour un montant supérieur à 3 millions d'euros.

Elle précise avoir assisté à l'ensemble des conseils municipaux depuis le début de la première mandature de M. PREVOTEAU, d'abord en tant que membre du public, puis en qualité d'élue lors de la seconde mandature. À ce titre, elle indique avoir été surprise qu'un élu de la majorité pose une question lors du conseil. Après réflexion, elle estime que cette intervention avait pour objectif de la mettre en cause.

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE indique également avoir été surprise de ne pas retrouver, dans le procès-verbal du dernier conseil municipal, les échanges au cours desquels M. PREVOTEAU lui aurait notamment indiqué qu'elle devait « apprendre à lire » et cesser de « dire des conneries ». Elle s'interroge sur cette absence et évoque l'hypothèse d'une omission par respect à son égard.

Elle informe par ailleurs l'assemblée que, selon un article paru dans Le Midi Libre au cours de la semaine, le maire de Barjac aurait déposé plainte concernant un affichage réalisé sur des arbres.

Pour conclure, Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE rappelle que, selon elle, le procès-verbal d'un conseil municipal doit retranscrire fidèlement les échanges et les interventions qui ont eu lieu. Elle estime que cette exigence n'est pas respectée dans les procès-verbaux de la commune de Langlade.

Gaëtan PREVOTEAU répond qu'il est normal que certains propos ne figurent pas dans le procès-verbal, dans la mesure où ils ont été tenus après la levée de la séance.

Il indique par ailleurs regretter l'intervention de Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE, estimant que celle-ci vise principalement à se donner de l'importance, sachant que ses propos seront retranscrits dans le procès-verbal.

Gaëtan PREVOTEAU conclut en lui demandant de s'investir davantage dans son rôle d'opposition plutôt que de chercher, selon lui, à se mettre en avant.

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE lui répond qu'elle souhaiterait pouvoir davantage exercer son rôle d'opposition, mais qu'aucun travail ou dossier ne lui est confié.

VOTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : H. de VOLONTAT GREGOIRE ; J-C. BRUN)

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Personnel et à l'Environnement territorial :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°35/2019 en date du 26 juin 2019, modifié par délibération n°44/2019 en date du 05 septembre 2019, par délibération n°04/2020 en date du 9 janvier 2020, par délibération n°07/2020 en date du 20 février 2020, par délibération n°52/2020 en date du 19 novembre 2020, par délibération n°53/2020 en date du 19 novembre 2020, par délibération n°61/2021 en date du 10 décembre 2021, par délibération n°27/2024 en date du 26 juin 2024 et par délibération n°39/2024 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin de promouvoir la carrière d'un agent remplissant les conditions et lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal :

➢ D'adopter la création :
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

➢ D'adopter en conséquence la modification du tableau des emplois suivant :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°35/2019 en date du 26 juin 2019, modifié par délibération n°44/2019 en date du 05 septembre 2019, par délibération n°04/2020 en date du 9 janvier 2020, par délibération n°07/2020 en date du 20 février 2020, par délibération n°52/2020 en date du 19 novembre 2020, par délibération n°53/2020 en date du 19 novembre 2020, par délibération n°61/2021 en date du 10 décembre 2021, par délibération n°27/2024 en date du 26 juin 2024 et par délibération n°39/2024 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin de promouvoir la carrière d'un agent remplissant les conditions et lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'adopter la création :
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

- ➢ D'adopter en conséquence la modification du tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif Titulaire	Effectif Contractuel	Dont Temps non complet
Secteur administratif				
Attaché	A	1		0
Rédacteur	B	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4		0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		0
Adjoint administratif	C	3		0
Secteur technique				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		1
Adjoint technique	C	11		1
Secteur animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		0
Adjoint territorial d'animation	C	2		0
Secteur social				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1		0
Police municipale Gardien-brigadier	C	1		0
TOTAL		**40**	**1**	**2**

Jean-Christophe BRUN demande si le poste de catégorie A correspond toujours à Vincent TIGE et le poste de catégorie B à Sacha CURTET.

Gaëtan PREVOTEAU répond par l'affirmative.

Jean-Christophe BRUN poursuit en précisant qu'il semblerait qu'en 2028 il y ait une obligation de présence de personnes de cette catégorie dans les effectifs.

Gaëtan PREVOTEAU répond qu'il n'y a pas d'obligation dans la mesure où la collectivité dispose déjà d'une secrétaire de mairie et poursuit que cette obligation concerne les communes ne disposant pas de secrétaire de mairie et souhaitant procéder à un recrutement.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Alain VIALA, 1er Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie numérique coordonnée à l'échelle intercommunale, Nîmes Métropole a adhéré, par délibération en date du 2 février 2026, à la centrale d'achat Focus Numérique, notamment pour l'acquisition des caméras de vidéoprotection relevant de ses compétences, ainsi que pour la maintenance des équipements de vidéoprotection du territoire.

Les communes de Nîmes Métropole qui souhaitent créer ou étendre leur dispositif de vidéoprotection dans le cadre de la mutualisation portée par la Direction Numérique sont invitées à adhérer à la centrale d'achat Focus Numérique afin de disposer d'un support d'achat performant, opérationnel et cohérent avec le dispositif intercommunal. La commune de Langlade souhaite donc rejoindre la centrale d'achat Focus Numérique, portée par le syndicat Val d'Oise Numérique (VONum). La centrale d'achat Focus Numérique propose un catalogue complet de solutions numériques (logiciels, équipements, services). Elle regroupe des collectivités et organismes publics tels que l'INSEE, la Région Île-de-France, l'Université Sorbonne Paris Nord…

L'un des principaux atouts de cette centrale réside dans son catalogue de solutions numériques, qui propose des équipements et services compatibles avec les matériels déjà déployés sur le territoire nîmois, notamment sur la videoprotection (Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaine et bâtimentaire et services numériques connexes - Marché CA-VONUM-2023-01 : du 29/03/2023 au 28/03/2027).

L'adhésion à la centrale d'achat couplée à une adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique en tant que membre associé, permettra à la commune de Langlade de bénéficier :

- d'un tarif préférentiel, avec des frais de gestion réduits à 5 % (contre 7% pour les adhérents à Focus Numérique seul) des achats HT de l'année précédente réalisés dans le cadre de Focus Numérique.

- d'une collaboration institutionnelle renforcée avec un acteur reconnu du numérique, favorisant l'échange de bonnes pratiques et le développement de projets innovants.

(Aucun ticket d'entrée n'est exigé à l'adhésion. Le statut de membre associé ne comporte aucun transfert de compétence ni contribution au budget du Syndicat)

Considérant l'importance de sécuriser les achats de fournitures et services spécialisés dans le secteur du numérique pour la continuité et la qualité de service mais aussi pour garantir la souveraineté numérique de la collectivité ;

Considérant que la centrale d'achat Focus Numérique propose un marché dédié à la vidéoprotection adapté aux besoins de notre commune ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un contexte de mutualisation du système de vidéoprotection à l'échelle de Nîmes Métropole, visant à garantir la cohérence des équipements, des architectures techniques et des modalités de maintenance ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé permet de bénéficier d'un taux de frais de gestion réduit à 5 % et que cette adhésion n'emporte ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au Syndicat ouvert Val d'Oise Numérique en tant que membre associé, d'adhérer à la centrale d'Achat Focus Numérique portée par le Syndicat Mixte ouvert Val d'Oise Numérique, d'approuver la convention d'adhésion entre la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Langlade, et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune, appelé à siéger dans les instances de Val d'Oise Numérique.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ MISE EN PLACE DE LA PRIME DE MANIEMENT DE FONDS À DESTINATION DES RÉGISSEURS DE LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Sophie GARNIER, conseillère municipale déléguée au Personnel et à l'Environnement territorial :

Dans le cadre de l'exécution des recettes et des dépenses publiques locales, la Commune peut être amenée à instituer des régies afin de permettre un encaissement ou un paiement de proximité, adapté aux besoins du service public local.

Le recours à un régisseur permet ainsi d'assurer, sous l'autorité de l'ordonnateur (le Maire) et sous le contrôle du comptable public, la gestion directe de certaines opérations courantes, notamment lorsqu'elles représentent un caractère répétitif ou ponctuel ou qu'elles nécessitent une souplesse particulière de fonctionnement.

Les régisseurs peuvent être amenés à avoir la responsabilité de trois types de régies :

- Une régie de recettes ;
- Une régie d'avances ;
- Une régie mixte.

La régie de recettes permet à un agent nommé régisseur d'encaisser directement certaines recettes pour le compte de la collectivité sans que chaque opération ne soit immédiatement traitée par le comptable public. Elle est utilisée pour des encaissements de proximité ou répétitifs, tels que les paiements de la cantine, des droits de place ou des consommations lors des festivités organisées par la Commune.

La régie d'avances permet à un agent nommé régisseur de procéder au paiement direct de certaines dépenses limitées, urgentes ou de faible montant, dans des conditions définies par l'actes constitutif de la régie. Elle constitue un outil de souplesse de gestion pour les dépenses ponctuelles ne pouvant pas être traitées dans des délais compatibles avec les besoins immédiats du service. En l'espèce il s'agit principalement de dépenses auprès de tiers qui n'acceptent pas de paiement par mandat administratif.

La régie mixte est une régie d'avances et de recettes qui cumulent les deux fonctions vues précédemment, elle permet donc à la fois l'encaissement de recettes et le paiement de certaines dépenses. Elle est particulièrement adaptée aux services ou évènements pour lesquels la commune doit simultanément percevoir des recettes et engager des petites dépenses liées à l'activité concernée.

Les fonctions de régisseur impliquent une responsabilité particulière en raison du maniement de fonds publics, de la conservation des valeurs, de la tenue des justificatifs, ainsi que du respect des règles comptables et de contrôle interne propres à la gestion publique locale.

Dans ce cas, les agents régulièrement nommés régisseurs peuvent bénéficier, sous réserve d'une décision de l'assemblée délibérante, d'une indemnité destinée à tenir compte des sujétions spécifiques attachées à ses fonctions.

Avant l'arrêté du 21 janvier 2025, les régisseurs pouvaient prétendre à une indemnité, mais celle-ci ne pouvait pas se cumuler avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. La Commune appliquant le RIFSEEP, et les régisseurs actuels percevant tous une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise dite IFSE, il était jusqu'alors impossible pour eux de percevoir une indemnité.

Or avec l'arrêté du 21 janvier 2025, les régisseurs peuvent cumuler le RIFSEEP et l'indemnité de maniement des fonds depuis le 31 janvier 2025. Peuvent bénéficier de l'indemnité :

- Le régisseur titulaire ;
- Le régisseur intérimaire ;
- Le mandataire suppléant, uniquement pendant la durée effective où il exerce les fonctions de régisseur.

Le montant annuel de l'indemnité est fixé en fonction de l'importance des fonds maniés et selon la nature de la régie :

- Régie de recettes : Le plafond applicable est déterminé à partir du montant moyen mensuel des recettes encaissées + montant du fonds de caisse s'il existe.
- Régie d'avances : Le plafond applicable est déterminé à partir du montant maximum de l'avance autorisée.
- Régie mixte : Le plafond applicable est déterminé à partir du montant maximum de l'avance + du montant moyen mensuel des recettes encaissées + montant du fonds de caisse s'il existe.

Sont alors appliqués les barèmes de montants annuels en fonction des tranches prévues par la Direction Générale des Finances Publiques.

Des majorations éventuelles sont possibles pour les régies de recettes uniquement. L'indemnité peut alors être majorée dans la limite de 100% lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- La régie est ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'instituer une prime indemnité de maniements de fonds.

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE demande si elle comprend bien, que cette prime ne pouvait pas être versée aux agents bénéficiant déjà de l'IFSE.

Romain MARTIN précise qu'à l'origine, une prime de régisseur existait et que, lors de la mise en place du RIFSEEP, celle-ci a été intégrée directement dans l'IFSE. Il indique que le législateur permet désormais aux collectivités de l'instituer à nouveau, raison pour laquelle il est proposé de la mettre en place.

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE demande si les agents concernés sont connus.

Romain MARTIN répond par l'affirmative et précise que ces informations pourront lui être communiquées à l'issue de la séance du conseil municipal.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS FESTIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET PROTOCOLAIRES » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11/2025 EN DATE DU 27 FEVRIER 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :

Par délibération n°08/2016 en date du 1er mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la tarification applicable pour la régie de recettes « manifestations festives, sportives, culturelles et protocolaires ».

Par délibération n°41/2018 en date du 26 avril 2018, n°46/2018 en date du 23 mai 2018, n°59/2021 en date du 10 décembre 2021, n°13/2022 en date du 13 avril 2022, n°31/2022 en date du 4 juillet 2022, n°08/2023 en date du 6 avril 2023, n°08/2024 du 11 avril 2024 et n°11/2025 du 27 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé des modifications et compléments à la tarification applicable pour la dite régie.

Pour rappel, cette régie englobe les droits d'entrée sur les manifestations, les réservations pour les repas, buffets et diners en faisant partie, les recettes d'une éventuelle buvette ainsi que celles provenant de la vente de programmes et de produits dérivés.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté provenant d'un carnet à souches, portant le tarif du droit d'entrée.

Les tarifs qui ont été approuvés sont les suivants :

- Ticket rouge consommation : 1 €
- Ticket jaune consommation : 2 €
- Ticket orange consommation : 6 €
- Ticket mauve consommation : 10 €

- Ticket vert consommation : 12 €
- Ticket bleu consommation : 13 €
- Ticket gris consommation : 0.5 €
- Ticket marron consommation : 5 €
- Ticket beige consommation : 2.5 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification ainsi :

FIXATION DES TARIFS RÉGIE DE RECETTE MANIFESTATIONS FESTIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET PROTOCOLAIRES 2026		
REPAS - BUFFETS- DINERS	**TARIFS APPROUVÉS PAR DELIBERATION N°11/2025 DU 27/02/2025**	**PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS**
REPAS DES RETRAITÉS	20,00	*Inchangé*
REPAS RÉPUBLICAIN	12,50	*Inchangé*
REPAS CINÉMA PLEIN AIR	15,00	*Inchangé*
REPAS CINEMA PLEIN AIR/REPAS A LA BROCHE		**20,00**
REPAS CARRÉ ENTREPRISE 4 PERSONNES	350,00	*Inchangé*
REPAS CARRÉ ENTREPRISE 8 PERSONNES	700,00	*Inchangé*
BUVETTE	**TARIFS APPROUVÉS PAR DELIBERATION N°11/2025 DU 27/02/2025**	**PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS**
BOISSON SOFT 25 CL	2,00	*Inchangé*
CANETTE SOFT 33CL	2,50	*Inchangé*
BIÈRE PRESSION 25 CL	3,00	*Inchangé*
BIERE CANETTE /BOUTEILLE 25CL	2,50	*Inchangé*
PICHET DE BIERE 1 L	10,00	*Inchangé*
VERRE DE VIN 16 CL	2,00	*Inchangé*
BOUTEILLE DE VIN (CUBI) 75 CL	12,50	*Inchangé*
BOUTEILLE DE VIN 75 CL	20,00	*Inchangé*
VERRE DE PUNCH 16 CL		**2,00**
BOUTEILLE DE PUNCH 1 L		**15,00**
VERRE DE COKTAIL 25 CL		**6,00**
RICARD CANETTE/BOUTEILLE 20 CL		**4,00**
DESPERADOS 25 CL	4,00	*Inchangé*
BOISSON ALCOOLISÉE 16 CL	2,00	*Inchangé*
EAU 50 CL	1,50	*Inchangé*
EAU 50 CL + SIROP	2,00	*Inchangé*
BOISSON ÉNERGISANTE 25 CL	4,00	*Inchangé*
BOUTEILLE ALCOOL 75 CL	65,00	*Inchangé*
DEMI BOUTEILLE ALCOOL 37,5 CL	35,00	*Inchangé*
BIÈRE ARTISANALE 25 CL	4,00	*Inchangé*

BONBONS LES 2 SACHETS	1,00	*Inchangé*
MISTER FREEZE	1,00	*Inchangé*
FRITES BARQUETTE	3,00	*Inchangé*
MOULES BARQUETTE	5,00	*Inchangé*
SANDWICH FROID	4,00	*Inchangé*
HOT DOG	4,00	*Inchangé*
HOT DOG FRITES	6,00	*Inchangé*
SANDWICH AMÉRICAIN	6,00	*Inchangé*
SANDWICH PAIN FRITES	4,00	*Inchangé*
SANDWICH PAIN STEACK	4,00	*Inchangé*
VIENNOISERIE	1,50	*Inchangé*
GLACE	2,00	*Inchangé*
BOISSON CHAUDE	1,00	*Inchangé*
CHIPS SACHET	1,50	***1,00***
GATEAU SUCRÉ /SALÉ	1,50	*Inchangé*
PANINI SALÉ	5,00	*Inchangé*
PANINI SUCRÉ	4,00	*Inchangé*
POP CORN BARQUETTE	2,50	*Inchangé*
PRODUITS DÉRIVÉS	**TARIFS APPROUVÉS PAR DELIBERATION N°11/2025 DU 27/02/2025**	**PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS**
TOMBOLA 1 NUMÉRO	2,00	*Inchangé*
TOMBOLA 3 NUMÉROS	5,00	*Inchangé*
1 CARTON	2,00	*Inchangé*
6 CARTONS	10,00	*Inchangé*
POUDRE SACHET HOLY PARTY	2,00	*Inchangé*
ÉCO CUP 18 CL	1,00	*Inchangé*
ÉCO CUP 25-30 CL	1,00	*Inchangé*
VERRE VIN ÉCO CUP 18 CL	1,00	*Inchangé*
ENTRÉE ENCIERRO SIMPLE	3,00	*Inchangé*
ENTRÉE ENCIERRO DOUBLE	4,00	*Inchangé*
ENTRÉE ENCIERRO FETE VOTIVE	2,00	*Inchangé*
TOUR DE MANEGE	2,00	Inchangé

Jean-Christophe BRUN souhaite préciser que leur vote contre la délibération ne traduit pas une opposition au principe de l'organisation de festivités. Il indique que leur position correspond à une proposition présentée dans leur programme de campagne, consistant à privilégier le recours à un comité des fêtes pour l'organisation de ces manifestations

VOTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : H. de VOLONTAT GREGOIRE ; J-C. BRUN)

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Considérant que dans le cadre des activités offertes par les associations de la Commune et pour les manifestations organisées sur le territoire pour l'année associative 2026-2027, il est proposé la signature de conventions de partenariat entre les associations communales et la Ville de Langlade.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Commune et les associations au regard des engagements juridiques, financiers et humains relatifs au bon fonctionnement des activités proposées ainsi qu'à l'organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec :

- ABEILLE ET BIO DIVERSITE
- ACCUEIL & LOISIRS
- ACAL
- ALMA
- APE
- ARC CLUB
- ART PAIS
- BIPEDES DE LA VAUNAGE
- BOULE LANGLADOISE
- COULEURS PASSION
- CREA TERRE
- CRV LES LOUPS DE LA VAUNAGE
- DIANE LANGLADOISE
- FC LANGLADE
- FUN RIDE 30
- KARATE CLUB
- LANGLADE ANIM'
- LE PETIT XXème
- LES BOLIDES LANGLADOIS
- OSCL VETERANS
- RPE PAPILLON VOLE
- RUN ENDURANCE VAUNAGE
- SC VAUNAGE
- SOCIETE DE TIR
- TAI CHI CHUAN
- TENNIS CLUB LANGLADE
- ULPI
- UNION DE LA JEUNESSE LANGLADOISE
- VAUNAGE ASTRONOMIE
- YOGATHON AZUR

Les présentes conventions seront conclues du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL CADE (DOUBLE V)

Rapporteur : Valérie SABATIER, Conseillère municipale déléguée à la Culture, à l'Agriculture, à la Promotion du terroir et au Tourisme :

Dans le cadre de la mise en œuvre des événements « Apéro techno », une convention de mise à disposition est conclue entre la commune de Langlade et la SARL CADE (Nom commercial Double V).

La SARL CADE (Nom commercial Double V) est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, des évènements musicaux dénommés « apéro techno » au sein de la salle socio-culturelle de Langlade (salle Jean Cavalier) et sur le site du Moulin à vent prévus selon le calendrier suivant :

- 3 dates à définir de novembre 2026 à avril 2027 (salle Jean Cavalier)
- 1 soirée le vendredi 10 Juillet 2026 (Site Moulin à vent)

Le tarif d'occupation du domaine public est fixé de la manière suivante :

- 750 € par soirée pour la salle Jean Cavalier
- 1500 € par soirée pour le site du Moulin à vent

La redevance est versée au vu d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur lors de chaque évènement.
L'occupant est autorisé à vendre, pour son propre compte, des boissons et sandwichs.
Les entrées aux événements cités précédemment peuvent s'avérer être payantes.

La convention règlemente les obligations de chacune des parties. En échange de la mise à disposition de la salle Socio Culturelle, du site du Moulin ainsi que divers matériels, la SARL CADE (Nom commercial Double V) s'engage notamment :

- A nettoyer le site à l'issue de l'évènement + vidange des 3 WC chimiques ;
- Est responsable du respect des règles de sécurité-incendie. A ce titre, elle délimite notamment une zone fumeur et organise la présence et la disponibilité des moyens humains et matériels de secours ;
- Est responsable de la sécurité. A ce titre, elle s'assure de la présence d'agents de sécurité en nombre suffisant au regard de l'effectif du public ;
- Assure l'information préalable des riverains de l'évènement.

A cela, la SARL CADE (Nom commercial Double V) s'engage à fournir à la commune de Langlade les prestations accessoires suivantes :

- Fourniture du matériel d'éclairage et de sonorisation (y compris des platines) à l'occasion d'un évènement institutionnel organisé par la commune au sein de la salle Jean Cavalier dans les douze mois suivant la signature de la présente convention. La commune informe la société CADE (Nom commercial Double V) de la date exacte de l'évènement au moins un mois à l'avance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention de mise à disposition avec la SARL CADE (Nom commercial Double V) pour l'organisation des événements « apéro techno ».

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE demande si la commune connait d'ores et déjà l'évènement organisé par la commune au sein de la salle Jean Cavalier dans les douze mois suivant la signature de la présente convention, qui bénéficiera de la fourniture du matériel d'éclairage et de sonorisation.

Gaëtan PREVOTEAU répond par la négative.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ACAL ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANS DE LANGLADE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :

Par délibération n°32/2026 en date du 23 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions 2026 versées aux associations.
Pour rappel, la délibération prévoit 9 233 € de subventions versées aux associations et 1 967 € d'enveloppe disponible pour les projets particuliers en cours d'année, soit 11 200 € de crédit inscrit au budget primitif 2026.

L'association ACAL s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la deuxième édition du Marché de Noël qui se tiendra le dimanche 13 décembre 2026 sur le parvis de la mairie.

Forte du succès de sa première édition, l'association souhaite proposer au public une deuxième édition encore plus attractive et festive en l'enrichissant de plusieurs animations professionnelles.

Considérant les crédits disponibles au budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer à l'association ACAL Association des Commerçants Artisans de Langlade une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, ramenant ainsi l'enveloppe disponible pour les projets particuliers en cours d'année à 1 767 €.

Jean-Christophe BRUN souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'association, estimant que le montant sollicité appelle des précisions. Il indique, à titre d'exemple, que si l'association comptait une quarantaine d'adhérents, une participation de 5 euros par adhérent permettrait de réunir une somme équivalente, sans avoir à solliciter une subvention auprès de la commune entrainant en conséquence une charge de travail supplémentaire aux agents.

Gaëtan PREVOTEAU répond qu'il ne connaît pas précisément le nombre d'adhérents de l'association. Il précise toutefois que, dans la mesure où la commune était en capacité de répondre favorablement à la demande formulée par la présidente de l'association, elle a décidé d'y donner une suite favorable.

VOTE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, je dois informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui m'ont été consenties. Ce point n'appelle pas au vote.

- **Décision du Maire n°07/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 01-Gros œuvre-Avenant n°2**
- **Décision du Maire n°08/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 02-Menuiseries extérieures-Avenant n°2**
- **Décision du Maire n°09/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 03-Cloisons, Doublages, Isolation, Faux-plafonds, Blocs portes-Avenant n°2**

- **Décision du Maire n°10/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 04-Plomberie, ECS, VMC-Avenant n°2**
- **Décision du Maire n°11/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 05-Electricité et Luminaires-Avenant n°1**
- **Décision du Maire n°12/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 06-Carrelages, Faïences-Avenant n°2**
- **Décision du Maire n°13/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 07-Sols souples-Avenant n°2**
- **Décision du Maire n°14/2026 portant marché public de travaux-Réhabilitation du Préau du Groupe Scolaire « Les Genêts » -Lot 08-Peinture-Avenant n°2**

Par les décisions n°07 à 14/2026, la commune a procédé à un avenant sur l'ensemble des lots du marché relatif à la réhabilitation du préau du groupe scolaire « Les genets », pour allonger le délai d'exécution à 6 mois calendaires. En effet, la nature des travaux entrepris a nécessité une adaptation du planning de travail des différentes entreprises afin de ne pas nuire de façon anormale au bon fonctionnement de l'école.

- **Décision du Maire n°15/2026 portant marché public de travaux-Travaux de fabrication et de pose d'une hotte pour le four à pain communal**

Par décision n°15/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise METALLERIE YUSTE située 950 Route de Montpellier à Milhaud pour un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC, pour la fabrication et la pose d'une hotte pour le four à pain communal.

- **Décision du Maire n°16/2026 portant marché public de travaux-Remplacement des cadrans et remise en service de la sonnerie du Temple de la Commune**

Par décision n°16/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE située 235 Avenue des Chênes rouges à Ales pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour le remplacement des 4 cadrans horloge et la remise de la sonnerie du temple.

- **Décision du Maire n°17/2026 portant marché public de service-Maintenance des cadrans du Temple de la Commune**

Par décision n°16/2026, la commune a signé un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE située 235 Avenue des Chênes rouges à Ales pour un montant de 200 € HT soit 240 € TTC, pour la maintenance des cadrans du temple.
Le prix est ferme pour la première année et sera ensuite révisé à la date anniversaire du contrat. Le contrat sera reconduit tacitement d'année en année, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de 4 années.

QUESTIONS ORALES

- **Organisation des services administratifs**

Jean-Christophe BRUN pose la question suivante :

« Monsieur le Maire,

En l'espace de quelques mois, la commune a successivement perdu M. Sacha Curtet, qui assurait depuis plusieurs années des fonctions importantes au sein de l'administration générale, puis M. Pablo Delbos, recruté pour assister la Direction Générale des Services et qui avait acquis une connaissance opérationnelle des dossiers communaux.

Ces deux départs successifs conduisent aujourd'hui la commune à perdre une part importante de ses compétences administratives et de sa mémoire des dossiers.

Pouvez-vous expliquer au conseil municipal les raisons qui ont conduit à cette situation et nous indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour assurer la continuité et la qualité du service public communal ?

Par ailleurs, avec le recul, considérez-vous que les choix de gestion des ressources humaines opérés ces dernières années ont permis de fidéliser les compétences au sein de la collectivité ou estimez-vous qu'ils doivent être réinterrogés au regard de la situation actuelle ?

Enfin, les événements récents ne conduisent-ils pas la municipalité à s'interroger sur l'organisation des services et sur l'adéquation des cadres d'emplois et des niveaux de responsabilité avec les fonctions effectivement exercées au sein de la collectivité ?"

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Monsieur Jean Christophe Brun,

À vrai dire, en la lisant, j'ai surtout le sentiment qu'elle cherche davantage à installer un doute sur le fonctionnement de notre administration qu'à obtenir des réponses.

Vous évoquez une prétendue perte de compétences, une perte de mémoire des dossiers, vous remettez en cause nos choix de gestion des ressources humaines et, au fond, c'est toute l'organisation de la mairie que vous mettez en cause.

Je trouve cela assez surprenant.

Dans toutes les collectivités, des contrats arrivent à leur terme, des agents choisissent de poursuivre leur parcours professionnel ailleurs et l'autorité territoriale adapte régulièrement son organisation. C'est parfaitement normal. C'est même ma responsabilité en tant que maire de faire évoluer les services lorsque je considère que cela est dans l'intérêt de la collectivité et du service public.

Concernant M. Pablo Delbos, son contrat à durée déterminée est arrivé à échéance le 30 juin et il n'a pas souhaité poursuivre son activité au sein de la collectivité. Je lui souhaite sincèrement pleine réussite dans la suite de son parcours.

S'agissant de M. Sacha Curtet, j'ai fait, avec mon équipe, le choix de ne pas renouveler son contrat afin d'engager une réorganisation des services. Cette évolution répond à des besoins internes et permet également de faire évoluer des agents investis depuis de nombreuses années, qui ont démontré leurs compétences et leur engagement. C'est un choix de management pleinement assumé.

Je voudrais également revenir sur votre expression de « perte de mémoire des dossiers ».

Là encore, je crois que votre analyse ne correspond pas à la réalité du fonctionnement d'une collectivité.

La mémoire d'une mairie ne repose pas sur une ou deux personnes, quelles qu'elles soient. Elle repose sur une organisation, sur une Direction Générale des Services, sur des responsables de service, sur des procédures, sur des outils de suivi et, surtout, sur une équipe.

L'immense majorité de cette équipe est en place depuis 2015. Ce sont les mêmes responsables et les mêmes agents qui ont accompagné la transformation de notre commune, porté les projets, suivi les dossiers et assuré, chaque jour, la continuité du service public.

Si la mémoire de la mairie reposait sur deux contrats à durée déterminée, cela voudrait dire que nous aurions très mal organisé cette collectivité depuis plus de dix ans. Or chacun peut constater que c'est exactement l'inverse.

Réduire la mémoire de notre collectivité à deux agents en contrat à durée déterminée est donc, à mes yeux, une analyse pour le moins excessive.

C'est aussi une manière de minimiser le travail de tous les autres agents et responsables qui, chaque jour, font vivre notre administration avec compétence, professionnalisme et dévouement.

Je tiens donc à leur renouveler publiquement toute ma confiance et à les remercier pour leur engagement au service des Langladoises et des Langladois.

Vous évoquez également une remise en cause de notre organisation.

Là encore, je suis surpris.

L'organisation actuelle est celle qui a permis à notre commune de se transformer, de conduire des projets structurants, de maintenir des finances solides et d'améliorer le service rendu à la population.

Une organisation n'est pas figée. Elle évolue avec les besoins de la collectivité. Réorganiser un service, faire évoluer des missions ou promouvoir des agents compétents n'est pas le signe d'une difficulté ; c'est la preuve d'une collectivité qui s'adapte et qui prépare l'avenir.

Vous pouvez naturellement critiquer mes décisions. C'est le rôle d'une opposition.

Mais remettre en cause, sans fondement, le professionnalisme de toute une équipe administrative est une tout autre démarche. Je ne la partage pas et je ne peux pas laisser dire que les femmes et les hommes qui servent cette commune ne seraient pas à la hauteur.

Enfin, permettez-moi de rappeler un fait simple.

Les habitants sont les meilleurs juges de notre action.

En 2020, ils nous ont accordé leur confiance avec 63 % des suffrages.

En 2026, cette confiance s'est encore renforcée puisque notre équipe a été réélue avec 73,18 % des voix.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. Ils traduisent la confiance accordée à une équipe, à une méthode de travail, à une organisation et à un bilan.

Vous voyez des dysfonctionnements là où les habitants voient des réalisations.

Vous voyez une crise là où nous menons une réorganisation réfléchie.

Au fond, cela résume assez bien ce qui nous différencie.

Pour ma part, je continuerai à prendre les décisions qui me paraissent les meilleures pour l'organisation de notre mairie, pour les agents qui la font vivre au quotidien et, surtout, pour l'intérêt des Langladoises et des Langladois.

- **Boulangerie**

Tiphanie VEILLARD pose la question suivante :

« Monsieur le Maire,

Face aux nombreuses interrogations qui circulent concernant la fermeture du dépôt de pain et l'avenir du commerce de boulangerie sur notre commune, pouvez-vous rappeler à l'assemblée les actions entreprises par la municipalité depuis deux ans pour maintenir cette activité essentielle à Langlade et nous informer des démarches actuellement engagées pour assurer sa continuité ? »

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Je vous remercie de cette question qui me permet de rétablir certains faits.

Contrairement à ce qui peut être affirmé ici ou là, la municipalité n'est pas restée inactive.

Dès 2024, la commune a fait l'acquisition d'un local commercial de 115 m² pour un montant de 240 000 euros avec l'objectif de préserver et développer les commerces de proximité au cœur du village.

À l'annonce du projet de départ du boulanger, plusieurs rencontres ont été organisées avec lui par les élus, notamment Sophie Garnier, Romain Martin et moi-même. Pendant plusieurs semaines, nous avons travaillé sur la possibilité de son installation dans ce local communal.

Finalement, le professionnel a fait le choix d'acquérir un bien à Bernis pour développer son activité. Cette décision lui appartenait pleinement et ne relevait pas de la commune.

Malgré cela, la municipalité a poursuivi ses efforts en permettant l'installation d'un dépôt de pain afin de maintenir un service de proximité pour les habitants.

Aujourd'hui, la fermeture annoncée résulte de difficultés économiques propres à l'exploitant. Dès que nous en avons été informés, nous avons engagé des recherches actives afin de trouver une solution de remplacement.

Plusieurs personnes se sont déjà manifestées et ont exprimé leur intérêt pour une reprise d'activité sur la commune.

Malheureusement, nous avons appris récemment que la situation juridique du local occupé par le dépôt de pain pourrait être plus complexe qu'annoncée initialement, ce qui risque de retarder les délais de remise à disposition des lieux.

La municipalité suit ce dossier avec la plus grande attention et continuera à défendre les intérêts des Langladois afin qu'une solution pérenne puisse être trouvée dans les meilleurs délais.

Je tiens simplement à rappeler que les faits sont têtus : la commune a investi, proposé des solutions, rencontré les professionnels concernés et agit encore aujourd'hui. Chacun pourra donc juger sur pièces des efforts réellement accomplis.

Vous savez : Les commentaires sur les réseaux sociaux durent quelques minutes. Les décisions, les investissements et le travail de terrain restent. Sur ce dossier, chacun pourra constater qui a commenté et qui a agi. »

La séance est levée à 19h08

Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

